

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°007/2025

OBJET : DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES AVEC LA SOCIÉTÉ S.A.S. TRAVAUX PUBLICS 66 (TP66) POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE PLACE ET RUE JEAN GIRBEAUD.

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié portant diverses modifications du code de la commande publique ;

VU la délibération n°007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT les consultations préalables effectuées en vertu de l'article R 2111-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la société S.A.S. TRAVAUX PUBLICS 66 (TP66), domiciliée 79 route de Perpignan 66380 PIA, pour un montant de 44 686 € HT, soit 53 623,20 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette proposition est inférieur à 100 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société S.A.S. TRAVAUX PUBLICS 66 (TP66) pour la réfection de la voirie place et rue Jean GIRBEAUD, pour un montant total de 44 686 € HT, soit 53 623,20 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 09 septembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :
Et publication ou notification du :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et son caractère définitif, sans recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.
sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 09/09/2025

Date de réception de l'AR: 09/09/2025

066-216600148-DECM_007_2025-AU
A G E D I

d'un
et de